



Redécoupage
 Circonscriptions fédérales

Redistribution
 Federal Electoral Districts



Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador

2012



House of Commons
House of Commons *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons*
House of Commons *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons*
House of Commons *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons*
House of Commons *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons*
House of Commons *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons*
House of Commons *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons*
House of Commons *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons*
House of Commons *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons*
House of Commons *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons*
House of Commons *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons*
House of Commons *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons* *House of Commons*



Redécoupage
Circonscriptions fédérales

Redistribution
Federal Electoral Districts



**Rapport de la
Commission de délimitation des circonscriptions
électorales fédérales pour la province de
Terre-Neuve-et-Labrador**

2012



Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de
Terre-Neuve-et-Labrador

ISBN 978-1-100-99987-6

N° de cat. : SE3-23/10-2012F

Table des matières

Rapport

Introduction et aperçu.....	3
Proposition de délimitation et justification	4
Audiences publiques et conclusions	7

Annexes

Annexe A — Audiences et observations	17
Annexe B — Délimitations et noms des circonscriptions	18

Cartes

Terre-Neuve-et-Labrador (carte 1).....	24
Ville de St. John's (carte 2).....	26

Rapport

Rapport



Introduction et aperçu

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador (la commission) a été constituée le 21 février 2012, conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3 (la Loi). La commission est chargée d'étudier les révisions à apporter aux limites des circonscriptions électorales de la province de Terre-Neuve-et-Labrador (la province) et d'en faire rapport, tel qu'exigé après le recensement décennal de 2011.

La commission est formée de l'honorable juge Keith Mercer, président, de M. Herbert Clarke, président suppléant, et de M^{me} Julie Eveleigh, membre.

Selon le recensement décennal de 2011, la population de la province se chiffre à 514 536 habitants. Conformément au paragraphe 14(1) de la Loi, le directeur général des élections a déterminé que le recensement et l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867* requièrent que la représentation de la province à la Chambre des communes soit maintenue à sept (7) députés, exigeant en conséquence sept circonscriptions électorales.

Aux termes de l'article 15 de la Loi, le partage en circonscriptions électorales « se fait de telle manière que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions corresponde dans la mesure du possible au quotient [électoral] » de la province. Le quotient électoral résulte de la division du chiffre de la population de la province par le nombre de circonscriptions électorales. La commission peut déroger au quotient électoral, dans une marge d'au plus 25 %, chaque fois que cela lui paraît souhaitable compte tenu des facteurs énoncés par la Loi. Ces facteurs sont la communauté d'intérêts ou la spécificité, l'évolution historique de la circonscription et le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste. Ces facteurs doivent donc être pris en ligne de compte dans la délimitation des circonscriptions. Dans les circonstances que la commission considère comme extraordinaires, une circonscription peut déroger au quotient électoral dans une marge supérieure à 25 %.

L'application des dispositions ci-dessus de la Loi par la commission est soumise à la *Loi constitutionnelle de 1982* – en particulier la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui garantit aux citoyens canadiens le droit de voter. La Cour suprême du Canada a interprété ce droit et a fixé des critères pour la délimitation des circonscriptions électorales.

Dans *Renvoi : Circ. électorales provinciales (Sask.)*, [1991] 2 R.C.S. 158 (*Carter*), la Cour suprême du Canada soutient que l'objet du droit de vote n'est pas l'égalité du pouvoir électoral en soi, mais le droit à une représentation effective. Une telle représentation implique une parité relative, et non absolue, du pouvoir électoral. Elle suppose la prise en considération de facteurs comme la géographie, l'histoire et les intérêts de la communauté ainsi que la représentation des groupes minoritaires. La dérogation à la parité électoral absolue se justifie si elle permet « de mieux gouverner l'ensemble de la population » (*Carter*, par. 32).

Le quotient électoral de la province, calculé conformément à l'article 15 de la Loi, se chiffre à 73 505 (population de 514 536 habitants ÷ 7 = 73 505). La population de chacune des circonscriptions actuelles, déterminée par le recensement décennal de 2011, est présentée dans les deux tableaux ci-dessous. Au tableau 1, on peut voir la population des circonscriptions en 2001 et en 2011, ainsi que les changements survenus, exprimés comme pourcentages. Le tableau 2 montre la population des circonscriptions en 2001, et l'écart, pour chacune, par rapport au quotient électoral.

Tableau 1 – Changements démographiques à Terre-Neuve-et-Labrador, de 2001 à 2011

Circonscription	Population en		Changement	
	2001	2011	Nombre	Pourcentage
Avalon	79 548	78 908	-640	-0,8 %
Bonavista—Gander— Grand Falls—Windsor	89 743	84 735	-5 008	-5,6 %
Humber—St. Barbe—Baie Verte	76 467	71 563	-4 904	-6,4 %
Labrador	27 864	26 728	-1 136	-4,1 %
Random—Burin—St. George's	76 089	69 192	-6 897	-9,1 %
St. John's-Est	81 007	100 559	19 552	+24,1 %
St. John's-Sud—Mount Pearl	82 212	82 851	+639	+0,8 %
Total de la province	512 930	514 536	1 606	+0,3 %

Tableau 2 – Écarts par rapport au quotient électoral (73 505)

Circonscription	Population en 2011	Écart par rapport à 73 505
Avalon	78 908	+7,4 %
Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor	84 735	+15,3 %
Humber—St. Barbe—Baie Verte	71 563	-2,6 %
Labrador	26 728	-63,6 %
Random—Burin—St. George's	69 192	-5,9 %
St. John's-Est	100 559	+36,8 %
St. John's-Sud—Mount Pearl	82 851	+12,7 %

Proposition de délimitation et justification

En application de la Loi, la commission a examiné la délimitation des circonscriptions électorales à la suite du recensement décennal de 2011, et a proposé des changements aux limites conformément aux exigences législatives et constitutionnelles. Les limites proposées par la commission et la justification y afférente (la proposition) ont été publiées dans la *Gazette du Canada* le 26 mai 2012. Comme elle l'a fait valoir dans la proposition, la commission a dû aborder trois difficultés majeures : la question du Labrador, le fort accroissement démographique dans le Nord-Est de la région d'Avalon, et les anomalies associées à la région de la côte Sud.

La commission souhaite rappeler brièvement le contenu de sa proposition, avant de discuter des observations formulées à son sujet et des révisions à y apporter.

Dans sa proposition, après avoir exposé les résultats du recensement décennal et les écarts par rapport au quotient électoral (voir tableaux 1 et 2 ci-dessus), la commission s'est demandé s'il y avait des « circonstances extraordinaires », au sens de l'article 15 de la Loi, qui l'autorisaient à proposer une circonscription pour laquelle l'écart entre la population et le quotient électoral excéderait 25 %.

Depuis 25 ans, la partie de la province occupée par le Labrador forme une circonscription distincte, bien que sa population soit inférieure dans une proportion de plus de 25 % au quotient électoral. Le maintien de cette circonscription aurait clairement un effet important sur la population d'autres circonscriptions. Dans la proposition, la question est traitée comme suit :

Le recensement décennal de 2011 révèle que la population de la circonscription de Labrador est de 26 728 habitants. Cette population est largement dispersée sur la vaste étendue de territoire, ce qui continue d'occasionner de sérieux problèmes de transport pour les résidents et les représentants élus. Les résidents de cette circonscription, Autochtones et non-Autochtones, qu'ils habitent dans une petite localité côtière, dans le grand centre de service d'Upper Lake Melville ou ses environs, ou dans l'une des principales villes de l'ouest du Labrador reconnues pour l'exploitation des ressources naturelles, revendiquent tous l'existence d'une communauté d'intérêts.

Compte tenu de l'histoire, de la géographie, de la communauté d'intérêts, de la vitalité des communautés autochtones distinctes, la commission est d'avis que les circonstances de la partie de la province occupée par le Labrador sont extraordinaires et continuent de justifier l'existence d'une circonscription distincte. (p. 2-3)

La commission s'est ensuite penchée sur les six autres circonscriptions, le maintien de la circonscription de Labrador impliquant nécessairement une augmentation de la population dans une partie ou la totalité d'entre elles. Pour régler ce problème, la commission a choisi de calculer le quotient électoral des circonscriptions restantes de la manière suivante : $514\,536 - 26\,728$ (Labrador) = $487\,808 \div 6 = 81\,301$. Ce quotient de référence a aidé la commission à appliquer les directives de l'article 15 aux six autres circonscriptions. L'écart entre leur population selon le recensement décennal et le quotient de référence est indiqué au tableau 3.

Tableau 3 – Écarts par rapport au quotient de référence (81 301)		
Circonscription	Population en 2011	Écart par rapport à 81 301
Avalon	78 908	-2,9 %
Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor	84 735	+4,2 %
Humber—St. Barbe—Baie Verte	71 563	-12,0 %
Random—Burin—St. George's	69 192	-14,9 %
St. John's-Est	100 559	+23,7 %
St. John's-Sud—Mount Pearl	82 851	+1,9 %

Dans sa proposition, la commission a énoncé ce qui suit :

La commission a pris en considération les principaux critères de la parité relative du pouvoir électoral ainsi que plusieurs facteurs liés aux concepts de la communauté d'intérêts, de la spécificité, de l'évolution historique et de la superficie d'une circonscription, notamment :

- le réseau des voies de communication;
- l'accès aux services gouvernementaux et aux installations commerciales, sociales et récréatives;

- les limites municipales existantes et les limites des plans régionaux d'aménagement ou des secteurs de développement économique;
- les tendances démographiques;
- le désir de limiter les changements apportés aux limites des circonscriptions électorales actuelles. (p. 4)

Dans la proposition, la commission a fait remarquer que la population de la péninsule d'Avalon avait continué de croître. En date du recensement, les circonscriptions de la péninsule d'Avalon comptaient 262 318 habitants, tandis que les trois autres circonscriptions, dans la partie insulaire de la province, en comptaient 225 490. À la lumière de ce qui précède, la commission a estimé qu'il fallait envisager des changements pour favoriser la parité électorale. Pour ce faire, il fallait inclure une partie de la péninsule d'Avalon, logiquement la partie ouest, dans la circonscription se trouvant à l'ouest. De plus, les circonscriptions de Humber—St. Barbe—Baie Verte et de Random—Burin—St. George's sont les moins peuplées de la partie insulaire de la province. La commission a constaté une anomalie dans Random—Burin—St. George's, « soit l'absence d'autoroute, d'accès par voie aérienne ou de traversier à horaire fixe reliant [ses] secteurs est et ouest » (p. 4).

Des changements importants à cinq des six circonscriptions dans la partie insulaire de la province ont été proposés. Ils se résument comme suit :

- la totalité de la côte ouest et de la côte sud, à l'ouest de François, formerait la circonscription de Long Range Mountains, qui compterait 87 592 habitants.
- La péninsule de Baie Verte et la côte sud de Bay d'Espoir et de la péninsule de Connaigre feraient partie de la circonscription couvrant dans son ensemble la partie centrale de Terre-Neuve. Cette circonscription proposée de Bay d'Espoir—Central—Notre Dame compterait 78 911 habitants, selon les données du recensement.
- La péninsule de Burin, le secteur de Clarendville-Random, Bonavista North, Bonavista South et la partie ouest d'Avalon, y compris Long Harbour, Trinity South et Conception Bay au nord de Salmon Cove, constitueraient la circonscription de Bonavista—Burin—Trinity; celle-ci compterait 75 336 habitants selon le recensement.
- La circonscription d'Avalon perdrait une partie de son secteur ouest, comme on le mentionne ci-dessus, mais gagnerait à l'est la totalité de la ville de Conception Bay South et une partie de celle de Paradise. Sa population, selon le recensement, serait de 80 056 personnes.
- La circonscription de St. John's-Est serait renommée St. John's-Nord, et ses limites seraient modifiées vu les changements apportés à l'égard des villes de Conception Bay South et de Paradise. Sa population, selon le recensement, serait de 83 062 personnes.
- La circonscription de St. John's-Sud—Mount Pearl, avec ses 82 851 habitants selon le recensement, resterait inchangée.

Comme l'illustre ci-dessous le tableau 4, les changements proposés se traduiraient par un écart de ± 8 % par rapport au quotient de référence des six circonscriptions de la partie insulaire de la province.

Tableau 4 – Écarts par rapport au quotient de référence (81 301)

Circonscription proposée dans la partie insulaire de la province	Population en 2011	Écart par rapport à 81 301
Avalon	80 056	-1,5 %
Bay d'Espoir—Central—Notre Dame	78 911	-2,9 %
Bonavista—Burin—Trinity	75 336	-7,3 %
Long Range Mountains	87 592	+7,7 %
St. John's-Nord	83 062	+2,2 %
St. John's-Sud—Mount Pearl	82 851	+1,9 %

Le tableau 5 présente la population de chacune des sept circonscriptions proposées et l'écart entre celles-ci et le quotient électoral.

Tableau 5 – Écarts par rapport au quotient électoral (73 505)

Circonscription électorale proposée	Population en 2011	Écart par rapport à 73 505
Avalon	80 056	+8,9 %
Bay d'Espoir—Central—Notre Dame	78 911	+7,4 %
Bonavista—Burin—Trinity	75 336	+2,5 %
Labrador	26 728	-63,6 %
Long Range Mountains	87 592	+19,2 %
St. John's-Nord	83 062	+13,0 %
St. John's-Sud—Mount Pearl	82 851	+12,7 %

Audiences publiques et conclusions

Aperçu

Conformément à la Loi, la commission a publié sa proposition et a tenu des audiences afin de recevoir les observations des intéressés sur la délimitation des circonscriptions de la province. Les audiences ont été annoncées conformément à la Loi, et la commission s'est assurée que leur tenue soit largement diffusée, notamment par l'envoi de messages supplémentaires et distincts à toutes les municipalités de la province. Neuf audiences ont eu lieu, à l'occasion desquelles des observations ont été reçues. Des observations écrites ont été présentées par certains participants aux audiences et par des personnes qui n'étaient pas présentes. Voir à l'annexe A la liste des audiences, des personnes qui y ont présenté des observations verbalement et des personnes qui ont présenté des observations écrites. La transcription des audiences et les observations écrites seront remises au directeur général des élections au terme du mandat de la commission, et le public pourra les consulter sur demande.

La plupart des commentaires portaient sur les détails des modifications proposées à différentes circonscriptions en particulier. Les observations reçues à propos de chaque circonscription particulière sont discutées ci-dessous, mais on peut en dégager les grandes lignes suivantes :

- Les intervenants acceptaient dans l'ensemble que la circonscription de Labrador soit maintenue, pour les raisons énoncées dans la proposition.
- Exception faite d'un seul participant qui en brièvement évoqué l'idée, personne n'a proposé que la délimitation soit faite de façon à ce que les circonscriptions urbaines aient une population plus élevée que les circonscriptions rurales.
- Les intervenants approuvaient généralement le redécoupage selon l'axe nord-sud des circonscriptions à l'ouest de la péninsule d'Avalon, compte tenu de la réalité actuelle de la communauté d'intérêts et de la spécificité.
- Un participant s'est interrogé sur l'utilisation, par la commission, des « tendances démographiques » comme facteur pertinent de délimitation des circonscriptions. Comme la commission l'a dit pendant les audiences, ce facteur sert uniquement à éviter que l'écart envisagé par rapport au quotient électoral ne s'accroisse rapidement par la suite, au point de compromettre le critère principal qu'est la parité relative du pouvoir électoral.
- Le nom des circonscriptions continue d'intéresser un grand nombre de personnes. Beaucoup – particulièrement chez les députés – ont insisté pour que les noms soient aussi inclusifs que possible, et qu'ils évitent donc – sauf dans la région de St. John's – de désigner des collectivités particulières. Ainsi, le nom proposé de la circonscription sur la côte ouest, « Long Range Mountains », a reçu un appui considérable. La difficulté à trouver des noms généraux de ce genre pour les autres circonscriptions a été reconnue.
- La plupart des présentateurs ont reconnu que, étant donné le critère de la parité relative du pouvoir électoral, tous les changements qu'ils proposaient – le plus souvent fondés sur l'argument de la communauté d'intérêts – exigeraient probablement d'autres ajustements aux limites qui susciteraient probablement des préoccupations similaires ou encore plus sérieuses ailleurs.

Un intervenant a proposé une nouvelle méthode pour déterminer le nombre total de circonscriptions et les répartir entre les provinces; selon cette approche, Terre-Neuve-et-Labrador aurait huit sièges à la Chambre des communes. Ce mémoire, dont l'auteur a admis qu'il ne relève pas du mandat de la commission, fait partie du dossier recueilli par la commission, et peut à ce titre être consulté par toute personne qui souhaite l'approfondir.

Circonscriptions électorales

La commission a étudié attentivement toutes les observations et propositions de changements aux limites proposées qui ont été formulées aux audiences ou dans les observations écrites. À la lumière de cette rétroaction précieuse ainsi que de ses réflexions et de son examen de toutes les recommandations précédentes, la commission a décidé d'apporter des modifications modestes mais importantes à cinq des sept circonscriptions.

Les pages qui suivent présentent les commentaires et les conclusions de la commission pour chacune des circonscriptions, à commencer par celle de Labrador, puis les autres, d'ouest en est. Cet ordre de présentation, déjà utilisé dans la proposition, a été choisi pour faciliter l'explication des changements; il ne correspond pas à la séquence d'analyse et de décision de la commission, qui a plutôt envisagé chaque modification proposée aux limites dans la perspective de ses incidences sur toutes les circonscriptions.

Labrador

Le maintien de la circonscription distincte de Labrador, bien que sa population soit bien en deçà du quotient électoral, a reçu un appui presque universel.

Un habitant d'Ottawa s'est toutefois prononcé contre, et a affirmé que : a) la commission n'a pas envisagé d'ajouter une partie de l'île à la circonscription de Labrador; b) les circonstances du Labrador, certes extraordinaires, ne le sont pas au point de justifier la population la plus faible de toutes les circonscriptions fédérales du pays; et c) la pointe nord de la péninsule Great Northern devrait être ajoutée à la circonscription de Labrador, qui deviendrait Labrador—St. Anthony, et dont la population, de 36 969 habitants, serait d'environ 50 % inférieure au quotient électoral.

Ce mémoire a été déposé lors des audiences publiques, et son contenu a été rendu public. La commission s'est assurée de le porter à l'attention des organisations politiques et communautaires du Labrador et du député actuel de Labrador à la Chambre des communes. La commission n'a reçu aucune observation de la part des habitants du Labrador.

La commission rejette l'affirmation selon laquelle, au moment d'établir sa proposition, elle n'a pas envisagé de joindre le Labrador à une partie de l'île. Au contraire, elle a étudié en profondeur cette possibilité, et a expliqué pourquoi elle a conclu que le Labrador devait conserver sa circonscription séparée. Le sens des motifs et de la conclusion avancés est clair : les facteurs géographiques, la communauté d'intérêts, la spécificité et l'évolution historique propres au Labrador sont des circonstances « extraordinaires » qui excluent l'ajout d'une partie de l'île de Terre-Neuve à la circonscription de Labrador.

La commission constate que le changement proposé – ajouter la pointe nord de la péninsule Great Northern à la circonscription de Labrador – produirait une circonscription affichant toujours un écart supérieur à 25 % par rapport au quotient électoral, mais sans motifs aussi cohérents de conclure à des « circonstances extraordinaires » qui le justifieraient.

La commission répète que la majorité des présentateurs dans l'ensemble de la province – y compris le député de la péninsule Great Northern – se sont dits en faveur du maintien de la circonscription de Labrador.

La commission conclut que la circonscription séparée de Labrador doit être maintenue.

Long Range Mountains

Dans sa proposition, la commission a recommandé la création d'une circonscription couvrant toute la côte ouest de l'île de Terre-Neuve et la partie de la côte sud associée à la côte ouest par son réseau de voies de communication et sa communauté d'intérêts.

Cette recommandation a été bien reçue. Les présentateurs ont reconnu que la manière dont sont organisés les voies de communication, les services communautaires et les services gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux) témoigne de ce que la côte ouest est traitée comme une région. Le député de Humber—St. Barbe—Baie Verte a donné son appui à cette proposition, et considère que la circonscription proposée serait parfaitement gérable, malgré sa forte population. Quant à la députée de Random—Burin—St. George, elle a affirmé son allégeance envers sa circonscription actuelle, mais a admis que les changements proposés, qui essentiellement élimineraient sa circonscription, sont défendables parce qu'ils accroîtraient la capacité des élus de servir leurs électeurs, le temps et les coûts qu'exigent les déplacements étant des soucis de première importance.

La seule objection à la circonscription recommandée a été exprimée par un habitant de Stephenville, selon qui sa ville subirait un préjudice si elle était dans la même circonscription que Corner Brook. Il a fait

valoir que, par le passé, les services scolaires et médicaux avaient été concentrés à Corner Brook, et que l'aéroport de Deer Lake avait été privilégié par le gouvernement au détriment de celui de Stephenville.

Cette objection n'est pas convaincante. Les limites des circonscriptions doivent se fonder sur la parité relative du pouvoir électoral, sous réserve le cas échéant de facteurs tels que la communauté d'intérêts et la spécificité actuelles (et non pas passées, ou souhaitées), ou la superficie géographique. Stephenville fait actuellement partie de la circonscription de Random—Burin—St. George's. Or, la commission estime que le maintien de cette circonscription n'est pas possible, si on applique de manière raisonnable les dispositions de la Loi. En effet, les parties est et ouest de cette circonscription ne sont pas liées par des voies de communication facile, et dans l'ensemble elles ne partagent pas les nombreux et importants services communautaires et gouvernementaux offerts à l'échelle des régions. L'application des dispositions de la Loi implique donc logiquement que Stephenville et sa région environnante soient intégrés à une circonscription couvrant la côte ouest de l'île.

La population relativement élevée de cette nouvelle circonscription est acceptable, si on considère que :

- a) la tendance démographique dans cette région est à la baisse (quoique ce déclin ait ralenti récemment);
- b) aucun secteur de cette circonscription ne peut être annexé à une autre circonscription sans créer des problèmes importants du point de vue de la communauté d'intérêts et de la spécificité.

La commission réaffirme la délimitation de cette circonscription énoncée dans sa proposition. Elle recommande aussi le nom Long Range Mountains, qui n'a suscité que des commentaires positifs.

Bay d'Espoir—Central—Notre Dame

Les intervenants se sont largement dits en faveur de cette circonscription proposée, qui combinerait la péninsule de Baie Verte et le secteur de Springdale (anciennement dans Humber—St. Barbe—Baie Verte) ainsi que le secteur de Bay d'Espoir et de la péninsule Connaigre (anciennement dans Random—Burin—St. George's). Il a été reconnu que ce découpage tenait adéquatement compte de la communauté d'intérêts et de la spécificité.

Des intervenants ont toutefois fait valoir que la limite est de la circonscription proposée devrait être modifiée de manière à mieux refléter la communauté d'intérêts et la spécificité. Selon ces présentateurs, les habitants au nord du parc national Terra-Nova (c'est-à-dire ceux de la péninsule Eastport et de Bonavista North) sont plus près, par leurs intérêts et leur spécificité, de la ville de Gander, et devraient par conséquent faire partie de la même circonscription. La commission a examiné les modifications proposées, qui étaient les suivantes : a) déplacer la limite est jusqu'à Gambo, ce qui ajouterait quelque 10 000 habitants à la circonscription; ou b) à partir de Gambo, déplacer la limite est jusqu'au parc national Terra-Nova, ce qui engloberait la péninsule Eastport, et ajouterait quelque 8 000 habitants à la circonscription.

La commission a reconnu la légitimité des préoccupations exprimées, et a envisagé la possibilité d'apporter l'une ou l'autre des modifications proposées. Elle a toutefois conclu que le critère principal – la parité relative du pouvoir électoral – ne permettait pas l'apport de ces changements. En effet, l'acceptation de la modification b), plus ample, pousserait au-delà du maximum de 25 % l'écart par rapport au quotient. Quant à la modification a), elle amènerait aussi la population à un niveau considérablement supérieur au quotient électoral, ce qui nécessiterait, aux fins de parité électorale, des modifications aux limites des circonscriptions à l'est, lesquelles soulèveraient probablement à leur tour d'autres problèmes du point de vue de la communauté d'intérêts et de la spécificité.

Un autre intervenant a demandé à la commission de s'assurer que quatre petites localités (Noggin Cove, Frederickton, Davidsville et Main Point), comptant 819 habitants, soient placées dans la même circonscription que la ville de Carmanville, laquelle se trouverait dans la nouvelle circonscription de

Bonavista—Burin—Trinity. La commission accepte la logique de cette proposition, justifiée par la communauté d'intérêts. Comme elle n'aura qu'une incidence mineure sur la parité électorale, cette modification sera apportée au tracé de la circonscription.

Par conséquent, la commission réaffirme les limites de cette circonscription, après le retrait des quatre petites collectivités mentionnées ci-dessus, mais sinon telles qu'elles se trouvent dans la proposition. Cette circonscription comptera 78 092 habitants.

Le nom proposé de Bay d'Espoir—Central—Notre Dame, généralement jugé acceptable, est recommandé.

Bonavista—Burin—Trinity

La réunion des péninsules de Bonavista et de Burin, du secteur de Clarendville et de l'isthme d'Avalon dans la même circonscription a reçu un large appui, et n'a soulevé aucune remarque négative aux audiences. Dans sa proposition, la commission a ajouté le secteur de Bonavista North dans cette circonscription, étant donné l'impératif de la parité électorale, et l'association de longue date que continue de susciter entre les collectivités de la baie de Bonavista les activités de pêche et l'environnement marin généralement.

La principale objection aux limites proposées pour cette circonscription visait l'ajout d'une partie de la péninsule de Bay de Verde, de Trinity South à Kingston, dans la baie de la Conception. C'est ce qu'avait proposé la commission pour satisfaire au critère principal de la parité relative du pouvoir électorale, dans le contexte du fort accroissement de la population du nord-est de la péninsule d'Avalon.

Les Conseils conjoints de Trinity Bay South—Bay de Verde, le maire de Bay de Verde, le député de la circonscription d'Avalon et un particulier ont déposé des mémoires soutenant essentiellement que les secteurs concernés partagent des intérêts et des services avec les régions à l'est, particulièrement celles de Carbonear-Harbour Grace et de Bay Roberts, dans la baie de la Conception, et qu'elles ne devraient donc pas être « laissées à la dérive, au bout d'une circonscription » partagée avec les secteurs de Burin et de Bonavista. Les auteurs de ces mémoires réclamaient que leur secteur continue de faire partie de la circonscription d'Avalon.

Plus précisément, le député d'Avalon a soutenu que les circonscriptions actuelles de la péninsule d'Avalon pouvaient être maintenues, à la lumière de l'évolution démographique révélée par le recensement, pourvu qu'elles soient modifiées de manière à ce que chacune ait une population de 85 000 habitants. Comme autre solution, il a proposé que les secteurs de Placentia Bay et de St. Mary's Bay (plutôt qu'une partie de la péninsule de Bay de Verde) soient ajoutés à la circonscription de Bonavista—Burin—Trinity. Enfin, une troisième suggestion a été faite : déplacer à l'ouest les limites de deux circonscriptions, de manière à incorporer le secteur de Deer Lake dans Bay d'Espoir—Central—Notre Dame, et celui de Gander dans Bonavista—Burin—Trinity, afin que la péninsule de Bay de Verde puisse rester entièrement dans la circonscription d'Avalon.

La commission est consciente du niveau de préoccupation que traduisent ces mémoires. Cependant, après mûr examen, elle reste d'avis que le critère principal – la parité relative du pouvoir électorale – justifie que la partie ouest de la péninsule d'Avalon, définie dans la proposition, soit ajoutée à la circonscription voisine à l'ouest.

Les autres solutions ne sont ni nécessaires ni souhaitables. Les trois circonscriptions actuelles de la péninsule d'Avalon, si elles étaient maintenues avec les modifications rendues nécessaires par la croissance démographique de St. John's-Est, auraient une population excédant d'environ 19 % le quotient électorale, et ce, dans la partie de la province où la population augmente le plus. Le transfert proposé des secteurs de Deer Lake et de Gander ne réglerait pas, du point de vue de la parité électorale, le problème

causé par la croissance démographique de la péninsule d'Avalon; de même, on ne saurait répondre aux inquiétudes des habitants de la péninsule de Bay de Verde en apportant des changements aux limites de deux autres régions qui ont une population égale ou supérieure et qui sont tout autant préoccupées par la communauté d'intérêts.

De plus, bien que la partie ouest de la péninsule de Bay de Verde partage de nombreux intérêts et services avec Avalon à l'est, le fait est que certains services importants (conseils scolaires, commissions de santé) y sont partagés avec les secteurs de Burin et de Bonavista. En fait, ce secteur a fait partie pendant de nombreuses décennies de la circonscription de Bonavista—Trinity—Conception. La commission estime que bon nombre des enjeux propres à la partie ouest de la péninsule de Bay de Verde, qui est surtout rurale, sont semblables à ceux du reste de la circonscription, lui aussi surtout rural. Quant à la proposition d'incorporer les secteurs de Placentia Bay et de St. Mary's Bay à la circonscription à l'ouest, elle ne résout rien, puisqu'elle soulèverait des difficultés semblables du point de la communauté d'intérêts, et créerait des problèmes de transport accrus pour les habitants concernés et leur député.

À la lumière des observations présentées aux audiences publiques, la commission considère toutefois comme acceptables trois modifications aux limites de la circonscription, qui auront des répercussions sur un nombre réduit de personnes.

La première de ces modifications concerne le secteur de Long Harbour-Mount Arlington Heights, qui compte 298 habitants. La commission croit qu'il existe de forts liens communautaires entre ce secteur et Placentia, en raison particulièrement d'un projet industriel actuellement en cours. La commission a donc modifié la délimitation de cette circonscription de manière à ce que le secteur de Long Harbour-Mount Arlington Heights soit plutôt incorporé dans Avalon.

La deuxième modification intègre à cette circonscription la ville de Salmon Cove. Comme cette localité fait partie des Conseils conjoints de Trinity Bay South—Bay de Verde, elle travaille aux dossiers de planification et de développement communautaires avec les autres municipalités de cette association. Il convient donc que la ville de Salmon Cove fasse partie de la même circonscription. Cette modification ajoutera 847 personnes à la circonscription de Bonavista—Burin—Trinity, et diminuera d'autant la population de la circonscription d'Avalon.

La dernière modification a été discutée dans la section sur Bay d'Espoir—Central—Notre Dame. Quatre localités à l'ouest de Carmanville – Noggin Cove, Frederickton, Davidsville et Main Point – et leurs 819 habitants seront incorporés dans la circonscription de Bonavista—Burin—Trinity.

Après ces trois modifications, la population de la circonscription sera de 76 704 habitants. Le nom proposé a été choisi par la commission parce qu'il renvoie non pas à des villes en particulier, mais au nom historique de baies et péninsules. Il a reçu un accueil généralement positif, et la commission en recommande l'adoption.

Avalon

Comme on l'explique ci-dessus, la commission a décidé d'apporter des changements modestes à la limite entre la nouvelle circonscription de Bonavista—Burin—Trinity et celle d'Avalon : Long Harbour-Mount Arlington Heights sera ajouté à Avalon, mais la ville de Salmon Cove en sera retirée. D'autres changements doivent aussi être apportés à la circonscription d'Avalon.

En raison de la croissance démographique dans la circonscription de St. John's-Est, la commission a proposé la redélimitation de deux des trois circonscriptions de la péninsule d'Avalon. Un élément essentiel de cette redélimitation concerne l'ouest d'Avalon, comme on l'a vu ci-dessus. Autre changement : la limite est de la circonscription d'Avalon serait déplacée, de manière à inclure la totalité de la ville de Conception

Bay South; ce sont ainsi 11 064 habitants qui seraient retirés de la circonscription de St. John's-Est. Ce changement a été salué par tous les intervenants qui en ont parlé, y compris les députés des deux circonscriptions. Quelqu'un a proposé que la limite est soit placée dans la ville de Paradise, qui serait alors divisée entre les deux circonscriptions (6 433 habitants dans Avalon, et 11 262 dans St. John's-Est). Les deux députés se sont toutefois opposés à cette idée. Aucun élu municipal ni habitant de cette ville n'a présenté aucune observation à la commission.

Après avoir examiné ce changement proposé et les autres observations formulées sur le découpage des trois circonscriptions de la péninsule d'Avalon, la commission considère que certains changements limités peuvent et doivent être apportés à sa proposition initiale. Ces changements prennent en compte la communauté d'intérêts et l'évolution historique tout en accroissant la parité électorale.

En ce qui concerne la circonscription d'Avalon, deux changements supplémentaires sont recommandés.

Premièrement, la limite entre Avalon et la circonscription de St. John's-Sud—Mount Pearl serait déplacée, de façon à ce que cette dernière recouvre les villes de Bay Bulls et de Witless Bay. Un total de 2 462 habitants seraient ainsi soustraits de la circonscription d'Avalon. Les développements résidentiels et commerciaux récents dans le secteur de Bay Bulls et l'amélioration des voies de communication avec la ville de St. John's militent en faveur de cette modeste modification.

Deuxièmement, la limite serait placée dans la ville de Paradise, de manière à ce que la partie au nord du chemin Topsail et à l'ouest de la promenade Camrose soit incluse dans la circonscription d'Avalon, qui gagnera ainsi 4 495 habitants. La commission conclut que cette division de la ville de Paradise est inévitable, sans quoi un redécoupage encore plus complexe devrait être effectué ailleurs. Cette limite modifiée est beaucoup plus courte que celle prévue dans la proposition initiale, et la partie la plus vaste – et plus rurale – de la ville de Paradise se trouve maintenant dans la circonscription d'Avalon. La commission estime que cette division ne soulève pas de problèmes importants du point de vue de la communauté d'intérêts et de la spécificité.

Une fois ces changements apportés, la population de la circonscription d'Avalon sera de 81 540 personnes. Comme personne ne s'y est opposé, la conservation du nom actuel de la circonscription est recommandée.

St. John's-Est

Le recensement ayant révélé une population élevée à St. John's-Est, la commission, dans sa proposition, en modifiait la limite ouest, comme on le mentionne ci-dessus; les villes de Conception Bay South et de Paradise sont touchées par ce changement. La commission avait aussi décidé de renommer cette circonscription « St. John's-Nord ».

En ce qui concerne le nom, la commission accepte l'argument présenté selon lequel, au motif de l'évolution historique et de la spécificité de la circonscription, celle-ci devrait conserver le nom de St. John's-Est.

Après réflexion, et sur examen des observations qu'elle a reçues, la commission a décidé d'apporter certaines modifications aux limites proposées pour cette circonscription.

Premièrement, la limite est déplacée dans la ville de Paradise, comme on le mentionne dans la section, ci-dessus, sur la circonscription d'Avalon. Le secteur au nord du chemin Topsail et à l'est du chemin Paradise et de la promenade Camrose reste dans St. John's-Est. La population de cette circonscription est réduite de 4 495 habitants, et celle de Paradise est divisée en deux : 10 928 habitants sont dans Avalon, et 6 767, dans St. John's-Est.

Deuxième modification : la limite sud de St. John's-Est, qui la sépare de St. John's-Sud—Mount Pearl, est déplacée de manière à ce que la partie du centre-ville de St. John's à l'est de McBride's Hill, qui comprend les secteurs de Signal Hill et de The Battery, se trouvent dans la circonscription de St. John's-Est. C'est un retour à la ligne de démarcation historique entre les deux circonscriptions de St. John's. La communauté d'intérêts et l'évolution historique militent en faveur de ce changement, qui n'entraîne le transfert que de 3 656 personnes.

Après ces changements, la population de St. John's-Est se chiffre à 82 223 personnes.

St. John's-Sud—Mount Pearl

Dans sa proposition, la commission ne recommandait aucun changement à cette circonscription. Cependant, sur examen des observations formulées aux audiences publiques, et après plus ample réflexion, les changements mentionnés ci-dessus ont été apportés à St. John's-Est et à Avalon.

Premier changement : le déplacement de la limite avec la circonscription de St. John's-Est, dans la partie est du centre-ville de St. John's, qui comprend les secteurs de Signal Hill et de The Battery. Un total de 3 656 personnes seront ainsi soustraites de la circonscription de St. John's-Sud—Mount Pearl.

Deuxième changement : le prolongement de la limite sud de la circonscription d'Avalon afin que les villes de Bay Bulls et de Witless Bay, qui comptent 2 462 habitants, soient ajoutées à St. John's-Sud—Mount Pearl.

Au terme de ces changements, la population de la circonscription sera de 81 657 personnes. Le nom de St. John's-Sud—Mount Pearl n'a soulevé aucune objection, il devrait donc être conservé.

Résumé

Les délibérations de la commission après les audiences publiques peuvent être résumées comme suit :

- La commission affirme le maintien de la circonscription de Labrador.
- Des modifications ont été apportées aux circonscriptions d'Avalon, de St. John's-Est et de St. John's-Sud—Mount Pearl de manière à ce que ces trois circonscriptions présentent une population très similaire, et très proche du quotient de référence.
- Les limites de deux des trois circonscriptions restantes ont été modifiées après que des intervenants ont soulevé des oppositions fondées sur la communauté d'intérêts; l'effet sur la parité électorale est minime.

Au final, la population des circonscriptions dans la partie insulaire de la province s'écarte dans une proportion de -5,7 % à +7,7 % du quotient de référence (81 301), comme l'illustre le tableau 6 ci-dessous.

Tableau 6 – Écarts par rapport au quotient de référence (81 301)

Circonscription dans la partie insulaire de la province	Population en 2011	Écart par rapport à 81 301
Avalon	81 540	+0,3 %
Bay d'Espoir—Central—Notre Dame	78 092	-3,9 %
Bonavista—Burin—Trinity	76 704	-5,7 %
Long Range Mountains	87 592	+7,7 %
St. John's-Est	82 223	+1,1 %
St. John's-Sud—Mount Pearl	81 657	+0,4 %

L'écart de chaque circonscription par rapport au quotient électoral, qui est de 73 505, est présenté dans le tableau 7 ci-dessous. Le maintien de la circonscription distincte de Labrador implique que la population des autres circonscriptions sera, en moyenne, de 10,6 % supérieure au quotient électoral.

Tableau 7 – Écarts par rapport au quotient électoral (73 505)		
Circonscription	Population en 2011	Écart par rapport à 73 505
Avalon	81 540	+10,9 %
Bay d'Espoir—Central—Notre Dame	78 092	+6,2 %
Bonavista—Burin—Trinity	76 704	+4,7 %
Labrador	26 728	-63,6 %
Long Range Mountains	87 592	+19,2 %
St. John's-Est	82 223	+11,9 %
St. John's-Sud—Mount Pearl	81 657	+11,1 %

L'écart de chaque circonscription par rapport au quotient électoral ne dépasse pas le maximum permis par l'article 15 de la Loi.

Les descriptions des sept circonscriptions se trouvent à l'annexe B, suivies des cartes.

La commission remercie de son aide précieuse sa secrétaire, M^{me} Madonna Morris.

Après mûr examen et compte tenu des observations qu'elle a reçues, la commission soumet par les présentes son rapport conformément à la Loi.

Fait à St. John's, dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, ce 15^e jour de novembre 2012.

L'honorable juge Keith Mercer
Président

Herbert Clarke
Président suppléant

Julie Eveleigh
Membre

Madonna Morris
Secrétaire de la commission

Exemplaire CERTIFIÉ conforme du Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

Signature

Date

Annexes

Annexes



Annexe A – Audiences et observations

Audience publique	Intervenants
3 juillet 2012 Gander	M. Robert Kennedy*
4 juillet 2012 Grand Falls-Windsor	M. John Whelan* M. Scott Simms, député
5 juillet 2012 Stephenville	L'hon. Gerry Byrne, député* M ^{me} Judy Foote, députée M. Bob Byrnes
6 juillet 2012 Corner Brook	M. Adam Sparkes* M. Jamie Merrigan L'hon. Gerry Byrne, député
16 juillet 2012 Clarenville	M. James Keating (président de l'association de circonscription du Parti conservateur dans Random—Burin—St. George's)* M ^{me} Judy Foote, députée
17 juillet 2012 Whitbourne	M. Fraser March M. Fred Driscoll et M. Art Cumby (Conseils conjoints de Trinity Bay South—Bay de Verde)* M. Dennis Brown (directeur du scrutin de la circonscription d'Avalon)
18 juillet 2012 Conception Bay South	M. Jack Harris, député* M. Scott Andrews, député*
19 juillet 2012 St. John's	M. Calvin Manning M. John Hodder M. David Hearn (vice-président de l'association de circonscription du Parti conservateur dans St. John's-Sud—Mount Pearl) M. Christopher Picard (président de l'association de circonscription du N.P.D. dans St. John's-Sud—Mount Pearl; au nom de M. Ryan Cleary, député) M. Paul Saunders (membre du conseil d'administration de l'association de circonscription du Parti conservateur dans St. John's-Sud—Mount Pearl) M. Peter Collens M. Morley Whitt* M. Simon Lono
25 juillet 2012 Happy Valley-Goose Bay	Aucun intervenant

*Ont aussi déposé un mémoire écrit

Des mémoires écrits ont aussi été reçus des personnes suivantes : M. Gregory Veevers, M^{me} Agnes Richard et M^{me} Maude Goulding, M. Gerard Murphy (maire de Bay de Verde) et M. Mike O'Brien.

Annexe B – Délimitations et noms des circonscriptions

La commission recommande que les sept (7) circonscriptions électorales de la province de Terre-Neuve-et-Labrador soient décrites et nommées comme suit :

Dans les descriptions suivantes :

- a) toute mention de « chemin », « rue », « colline », « anse », « route », « autoroute », « rivière », « ruisseau », « lac », « havre », « baie », « étang » « goulet » ou « chenal » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'avis contraire;
- b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2011;
- c) la traduction du terme « rue » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées mais n'est pas reconnue de façon officielle;
- d) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2011.

Avalon

(Population : 81 540)

(Carte 1)

Toute cette région comprenant la partie de la péninsule Avalon sur l'île de Terre-Neuve située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé dans le chenal Eastern à 47°25'49" de latitude N et 54°03'34" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point dans ledit chenal à 47°26'11" de latitude N et 53°57'51" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point dans la baie Long Harbour à 47°24'13" de latitude N et 53°55'10" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Long Harbour-Mount Arlington Heights à la hauteur de la rivière Rattling Brook; de là généralement vers l'ouest, généralement vers le nord-est, généralement vers le sud-est et généralement vers le sud-ouest suivant les limites ouest, sud, nord et est de ladite ville jusqu'à un point à environ à 47°26'32" de latitude N et 53°44'50" de longitude O (sur la rive sud-ouest de l'étang Warrens); de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point à 47°24'44" de latitude N et 53°43'54" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de la limite de la ville de Whitbourne; de là généralement vers l'est et vers le nord suivant ladite limite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de ladite ville; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de la limite de la ville de Spaniard's Bay; de là généralement vers le nord suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest de la limite de ladite ville; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Hound Pond à 47°46'36" de latitude N et 53°22'23" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Broad Cove Gull Pond à 47°49'47" de latitude N et 53°12'51" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point à la limite ouest de la ville de Salmon Cove, situé à environ 47°46'51" de latitude N et 53°11'48" de longitude O; de là généralement vers le sud, le nord-est et le nord-ouest suivant les limites ouest, sud et est de ladite ville jusqu'à un point à environ 47°47'21" de latitude N et 53°08'40" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé dans la baie Conception à 47°46'33" de latitude N et 52°59'22" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant la baie Conception jusqu'à un point à 47°35'58" de latitude N et 53°06'22" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé dans la baie Conception à 47°32'07"

de latitude N et 53°02'09" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Conception Bay South à l'embouchure du port Long Pond; de là vers le nord-est suivant la limite nord-ouest de ladite ville jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Paradise; de là vers le nord-est suivant la limite de ladite ville jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à la promenade Camrose; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au chemin Paradise; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Topsail; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de la ville de Paradise; de là vers le sud et vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite est de la ville Conception Bay South; de là généralement vers le sud et vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de la ville de St. John's; de là généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest de la ville de Bay Bulls; de là généralement vers le sud suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest de la ville de Witless Bay; de là vers le sud et généralement vers l'est suivant les limites ouest et sud de ladite ville jusqu'à la limite est de ladite ville.

Y compris les îles Iona, l'île East Green, l'île North Green, l'île Harbour, l'île Fox, l'île Great Colinet et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite cidessus.

Bay d'Espoir—Central—Notre Dame

(Population : 78 092)

(Carte 1)

Toute cette région comprenant la partie de l'île de Terre-Neuve décrite comme suit : commençant à l'embouchure de la baie Chaleur; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à la fin de ladite baie; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud du lac Dry Pond à environ 47°50'25" de latitude N et à environ 57°31'17" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière Lloyds à l'extrémité la plus à l'ouest du lac Red Indian; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point dans le lac Hinds à 48°57'49" de latitude N et à 56°59'36" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-est de la limite de la ville de Hampden; de là généralement vers le nord suivant la limite est de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la limite de ladite ville; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé dans la baie White à 49°34'31" de latitude N et à 56°50'24" de longitude O; de là généralement vers le nord-est suivant ladite baie jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à 50°32'16" de latitude N et à 55°30'00" de longitude O; de là généralement vers le sud et l'est jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à 49°54'20" de latitude N et à 53°31'58" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest jusqu'à un point situé dans le détroit Hamilton Sound à 49°29'31" de latitude N et à 54°12'17" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point à Hamilton Sound situé à 49°28'37" de latitude N et à 54°26'07" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant la baie Gander jusqu'à un point à 49°19'58" de latitude N et à 54°28'05" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'intersection la plus au sud des routes n^{os} 330 et 332; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud de la limite de la ville de Carmanville; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Nine Mile Pond à 49°08'48" de latitude N et à 54°22'10" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'au lac Home Pond à 48°57'06" de latitude N et à 54°14'05" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au pont de la route Transcanadienne (route n^o 1) qui traverse le ruisseau Middle Brook au nord du lac Square Pond; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'au havre Long Harbour; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit havre jusqu'à son embouchure étant un point situé dans la baie Fortune à environ 47°34'03" de latitude N et à environ 55°06'34" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite baie jusqu'à un point situé à 47°13'00" de latitude N et à 55°59'52" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

Y compris l'île Brunette, l'île Sagona, l'île St. John's, l'île Pass, l'île Doone, l'île Millers, l'île Granby, les îles Horse, les îles Exploits, les îles North et South Twillingate, l'île New World, les îles Change, l'île Fogo, l'île Perry, l'île Eastern Indian, l'île Grandfather, l'île Herring et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

Bonavista—Burin—Trinity

(Population : 76 704)

(Carte 1)

Toute cette région comprenant la partie de l'île de Terre-Neuve et la partie de la péninsule Avalon sur l'île de Terre-Neuve décrite comme suit : commençant à un point situé dans la baie Fortune à l'embouchure du havre Long Harbour à environ 47°34'03" de latitude N et 55°06'34" de longitude O; de là généralement vers le nord-est suivant le havre Long Harbour jusqu'à la fin dudit havre; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'au pont de la route Transcanadienne (route n° 1) qui traverse le ruisseau Middle Brook au nord de lac Square Pond; de là vers le nord en ligne droite jusqu'au lac Home Pond à 48°57'06" de latitude N et à 54°14'05" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Nine Mile Pond à 49°08'48" de latitude N et à 54°22'10" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud de la limite de la ville de Carmanville; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection la plus au sud des routes nos 330 et 332; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans la baie de Gander à 49°19'58" de latitude N et à 54°28'05" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant la baie de Gander jusqu'à un point situé à Hamilton Sound à 49°28'37" de latitude N et à 54°26'07" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé dans le détroit Hamilton Sound à 49°29'31" de latitude N et à 54°12'17" de longitude O; de là généralement vers le nord-est jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à 49°54'20" de latitude N et à 53°31'58" de longitude O; de là généralement vers le sud jusqu'à un point situé dans la baie Bonavista à 48°39'56" de latitude N et à 53°31'24" de longitude O; de là généralement vers le nord-est jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à 48°43'57" de latitude N et à 53°00'00" de longitude O; de là généralement vers le sud jusqu'à un point situé dans la baie Conception à 47°46'33" de latitude N et à 52°59'22" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite est de la ville de Salmon Cove; de là vers le sud-est, vers le sud-ouest et généralement vers le nord suivant les limites est, sud et ouest de ladite ville jusqu'à un point situé à environ 47°46'51" de latitude N et à 53°11'48" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Broad Cove Gull Pond à 47°49'47" de latitude N et à 53°12'51" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Hound Pond à 47°46'36" de latitude N et à 53°22'23" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest de la limite de la ville de Spaniard's Bay; de là généralement vers le sud suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de la limite de ladite ville; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la limite de la ville de Whitbourne; de là généralement vers le sud et l'ouest suivant les limites est et sud de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de la limite de ladite ville; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point à 47°24'44" de latitude N et à 53°43'54" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à la limite sud-est de la ville de Long Harbour-Mount Arlington Heights, à environ 47°26'32" de latitude N et à 53°44'50" de longitude O (sur la rive sud-ouest de l'étang Warrens); de là généralement vers le nord-est, généralement vers le nord-ouest, généralement vers le sud-ouest et généralement vers l'est suivant les limites est, nord, ouest et sud de ladite ville jusqu'à l'embouchure du ruisseau Rattling Brook à l'endroit où il rejoint le havre Long Harbour; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans le havre Long Harbour à 47°24'13" de latitude N et à 53°55'10" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans le chenal Eastern à 47°26'11" de latitude N et à

53°57'51" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans le chenal Eastern à 47°25'49" de latitude N et à 54°03'34" de longitude O; de là généralement vers le sud et vers l'ouest jusqu'à un point situé dans la baie Placentia à 46°47'55" de latitude N et à 54°40'55" de longitude O; de là vers l'ouest jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique au sud du cap Point May à 46°47'45" de latitude N et à 55°57'27" de longitude O; de là vers le nord jusqu'à un point situé dans la baie Fortune à 47°13'00" de latitude N et à 55°59'52" de longitude O; de là généralement vers le nord-est suivant ladite baie jusqu'au point de départ.

Y compris l'île Gull, l'île Woody, l'île Billy, l'île Flaherty, l'île White, l'île Gander, l'île Green, l'île Noggin, les îles Wadham, l'île Funk, l'île Cattel, les îles Penguin, les îles Cabot, l'île Keans, l'île Flowers, l'île Random, l'île Ireland's Eye, l'île Baccalieu, l'île Crawley, les îles Brine, l'île Iron, l'île Red, l'île Long, l'île Merasheen et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

Labrador

(Population : 26 728)

(Carte 1)

Comprend toute la partie de la province de Terre-Neuve-et-Labrador connue sous le nom de Labrador, y compris l'île Belle Isle.

Long Range Mountains

(Population : 87 592)

(Carte 1)

Toute cette région comprenant la partie de l'île de Terre-Neuve située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'embouchure de la baie Chaleur; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à la fin de ladite baie; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud du lac Dry Pond situé à environ 47°50'25" de latitude N et à environ 57°31'17" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière Lloyds à l'extrémité la plus à l'ouest du lac Red Indian; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Hinds à 48°57'49" de latitude N et à 56°59'36" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-est de la limite de la ville de Hampden; de là généralement vers le nord suivant la limite est de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la limite de ladite ville; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé dans la baie White à 49°34'31" de latitude N et 56°50'24" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite baie jusqu'à l'océan Atlantique.

Y compris les îles Ramea, l'île Sops, l'île Bell, l'île Groais des îles Grey, l'île Quirpon, l'île St. John et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite cidessus.

St. John's-Est

(Population : 82 223)

(Carte 2)

Comprend toute la région décrite comme suit :

a) les villes de Bauline, Flatrock, Logy Bay-Middle Cove-Outer Cove, Portugal Cove-St. Philip's, Pouch Cove, Torbay et Wabana;

b) la partie de la ville de Paradise située au nord-est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la ville de Paradise avec le chemin Topsail; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Paradise; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Camrose; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la limite nord de ladite ville;

c) la partie de la ville de St. John's située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la ville de St. John's avec le chemin Kenmount et coïncidant avec la limite nord de la ville de Mount Pearl; de là vers le nord-est et vers l'est suivant ledit chemin et le chemin Freshwater jusqu'au chemin Lemarchant; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la colline Barter's; de là généralement vers le sud-est suivant la colline Barter's jusqu'à la rue Waldegrave; de là généralement vers l'est suivant ladite rue et la promenade Harbour jusqu'à la rue Cove; de là généralement vers le nord-est jusqu'au port de St. John's à environ 47°33'34" de latitude N et à 52°42'36" de latitude O; de là vers le nord-est et l'est suivant le port de St. John's et vers l'est, à travers le chenal The Narrows, jusqu'à la limite est de la ville de St. John's.

Y compris l'île Bell, l'île Little Bell, l'île Kellys et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

St. John's-Sud—Mount Pearl

(Population : 81 657)

(Carte 2)

Comprend toute la région décrite comme suit :

a) la partie de la ville de St. John's située au sud-est des limites sud-est des villes de Conception Bay South et de Paradise, et au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la ville de St. John's avec le chemin Kenmount coïncidant avec la limite nord de la ville de Mount Pearl; de là vers le nord-est et vers l'est suivant ledit chemin et le chemin Freshwater jusqu'au chemin Lemarchant; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la colline Barter's; de là généralement vers le sud-est suivant la colline Barter's jusqu'à la rue Waldegrave; de là généralement vers l'est suivant ladite rue et la promenade Harbour jusqu'à l'anse Steers; de là généralement vers le nord-est jusqu'au port de St. John's à environ 47°33'34" de latitude N et 52°42'36" de latitude O; de là vers le nord-est et l'est suivant le port de St. John's et vers l'est, à travers le chenal The Narrows, jusqu'à la limite est de la ville de St. John's;

b) la ville de Mount Pearl;

c) les villes de Petty Harbour-Maddox Cove, Bay Bulls et Witless Bay.

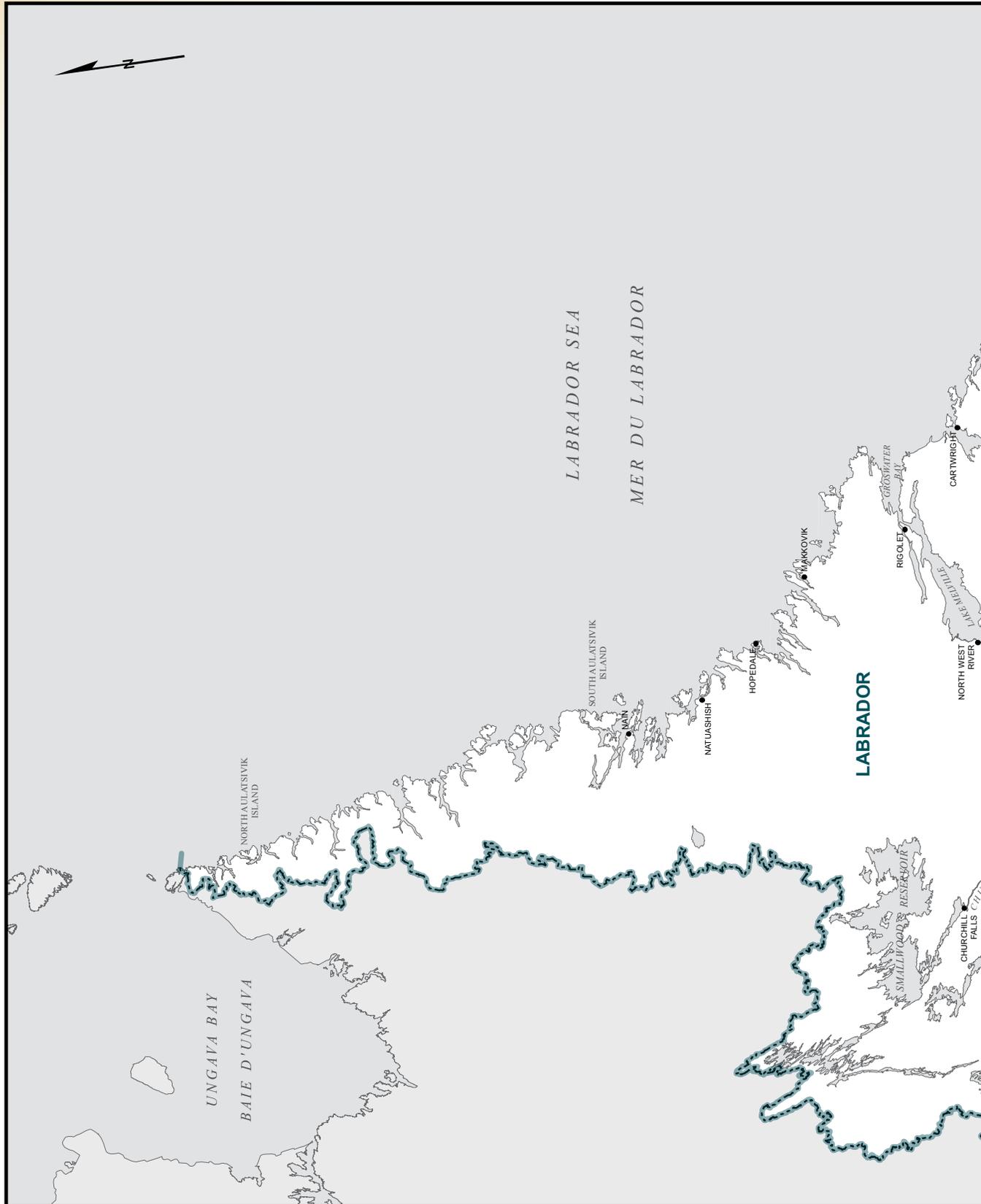
Y compris l'île Gull et toutes les îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

Cartes

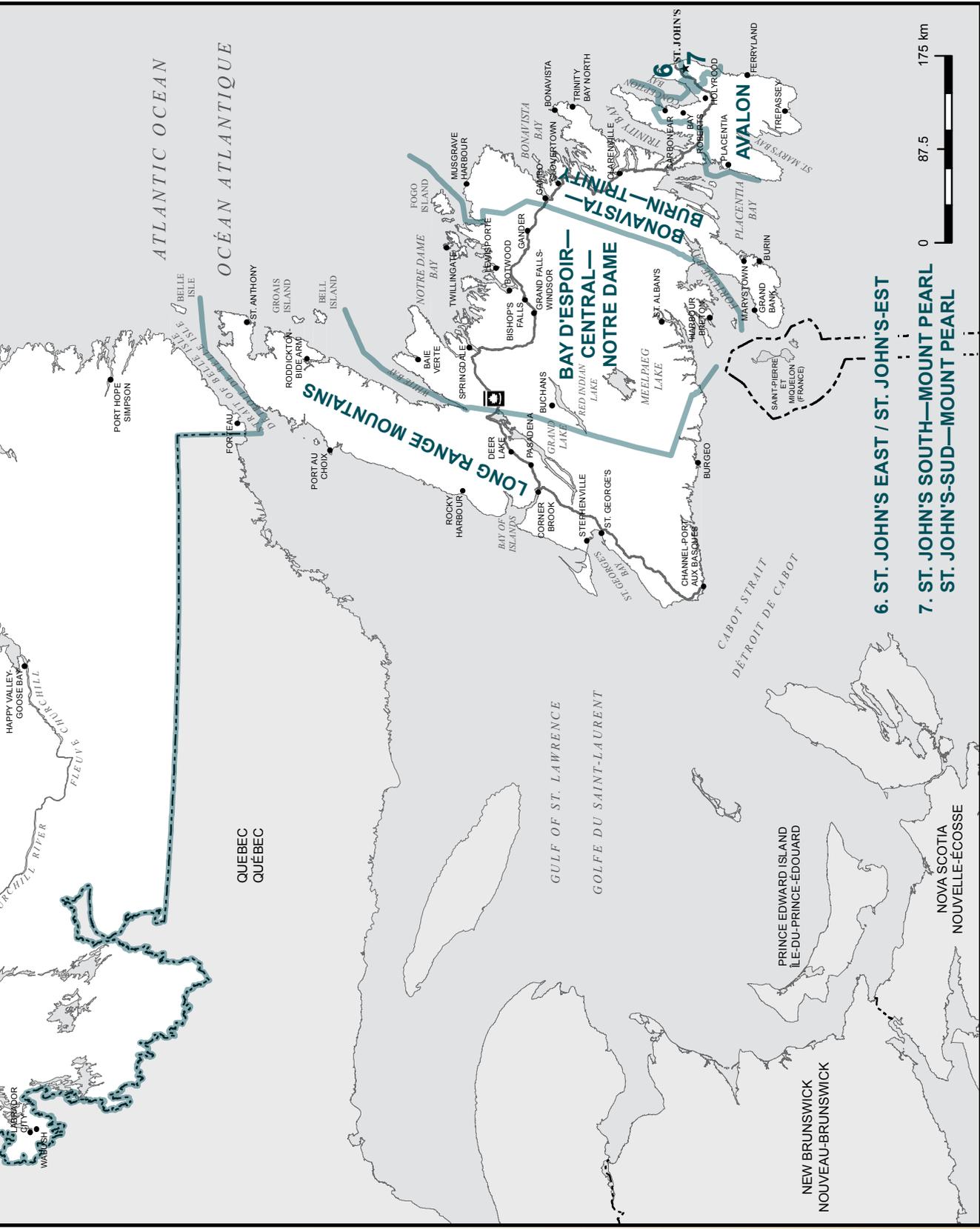
Cartes



Terre-Neuve-et-Labrador (carte 1)



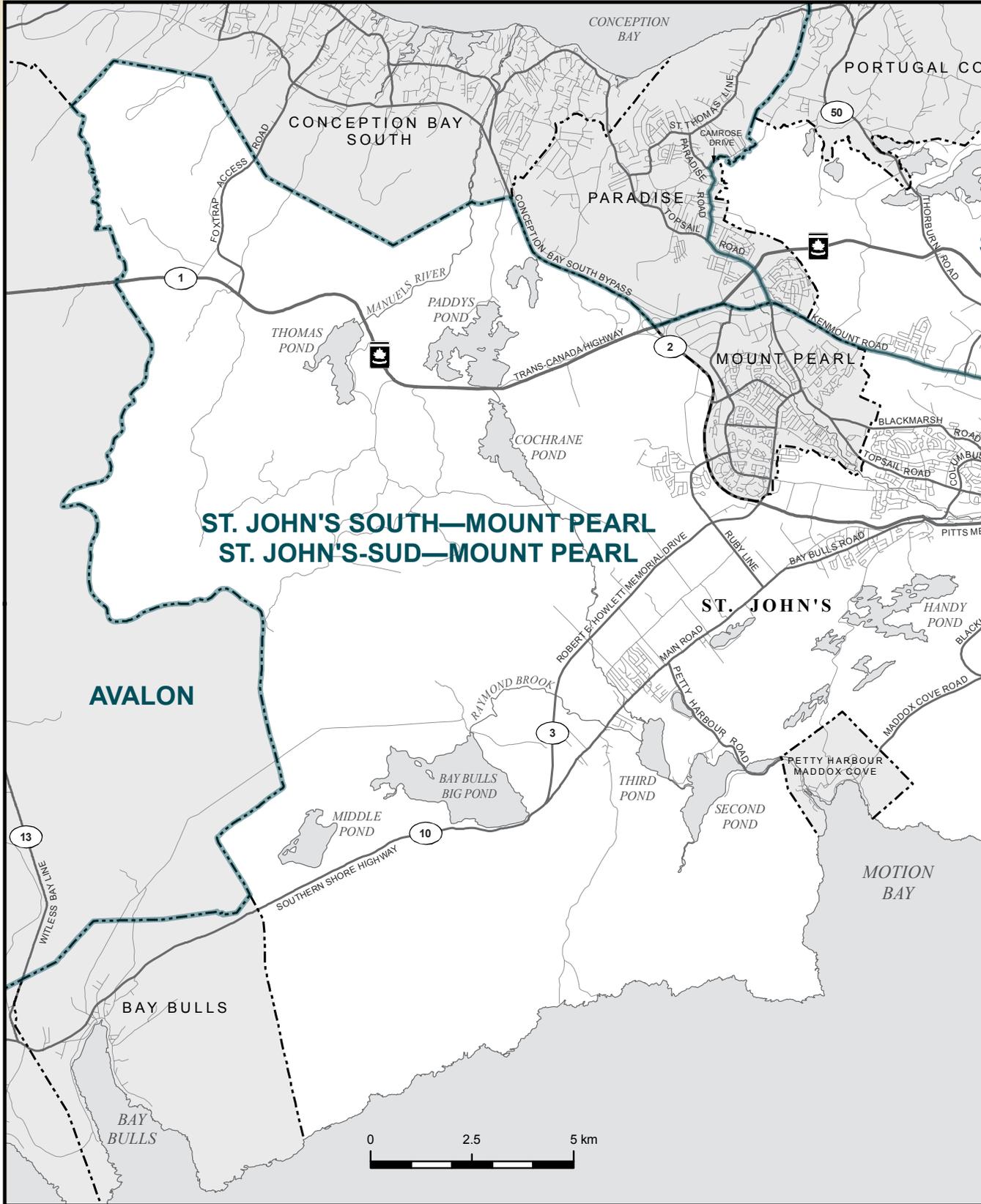
SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.



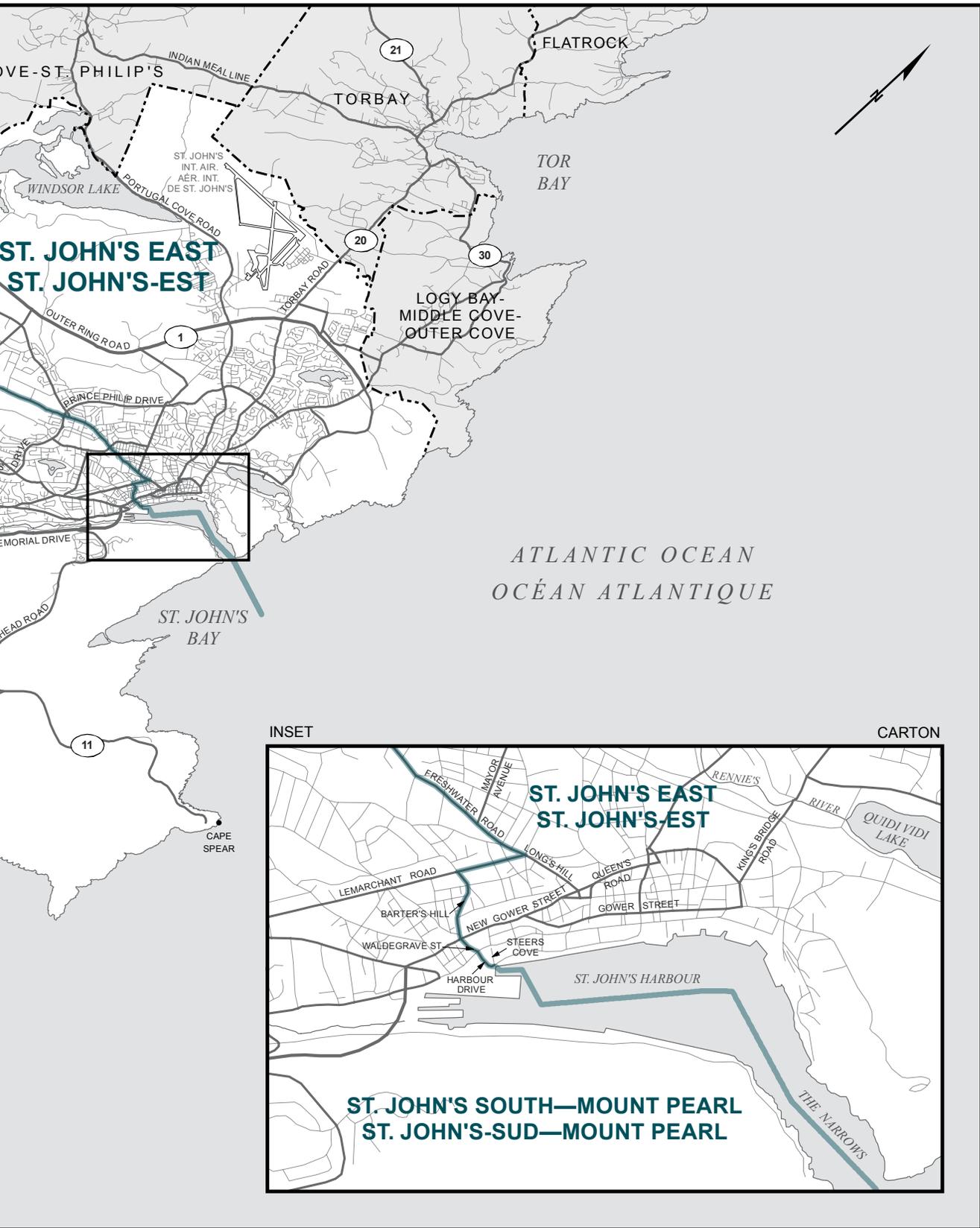
6. ST. JOHN'S EAST / ST. JOHN'S-EST

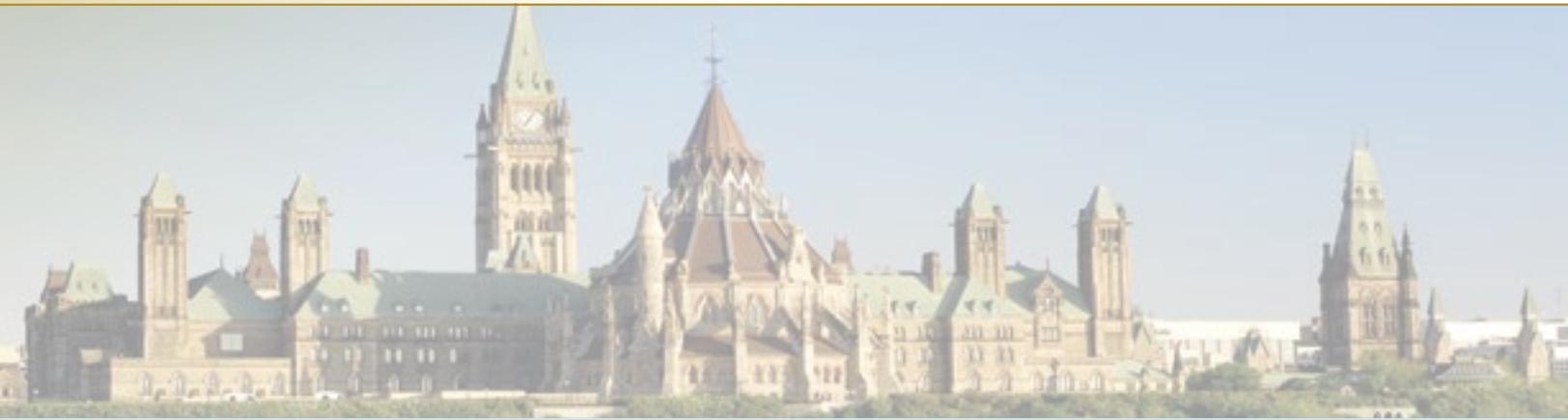
7. ST. JOHN'S SOUTH—MOUNT PEARL
ST. JOHN'S-SUD—MOUNT PEARL

Ville de St. John's (carte 2)



SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.





Redécoupage
Circonscriptions fédérales
Redistribution
Federal Electoral Districts

*Communes Your Representation in the House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Represent
Representation in the House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Representation in the
ation in the House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Representation in the House of
House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Representation in the House of Commons Vo
Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Representation in the House of Commons Votre représent
Representation in the House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Representation in the
des communes Your Representation in the House of Commons Votre représentation à la Chambre des
House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes*